



Offre de souscription d'actions Safran Et Missions US (suite)

Arrêté relatif à l'offre de souscription de l'état aux salariés et anciens salariés Safran

En 2013, et à l'occasion de 2 opérations distinctes, l'état a vendu, essentiellement à des investisseurs anglo-saxons une part du capital Safran qu'il détenait (3.12% en mars à 34,50 € l'action, puis 4.7% en novembre à 46,30 € l'action)

En application de la loi de 1986, il est dans l'obligation de proposer une souscription préférentielle aux salariés et ancien salariés du groupe, à hauteur de 10% du capital vendu (**soit 0.78% du capital**). Dans ses communiqués le ministère de l'économie indiquait alors « *Une offre spécifique assortie de conditions préférentielles leur (les salariés et anciens salariés) sera ultérieurement proposée par l'état* ».

Plus d'un an après la première opération, l'état a enfin publié le 5 juin un décret précisant les conditions de cette souscription, et notamment son prix de cession de **41,58 € par action**. La souscription sera ouverte courant septembre, avec une période d'incessibilité des actions de 2 ans. Mais 41,58 € cela correspond au prix de vente (moyenne pondérée des deux opérations) sans décote !!

C'est la première fois à notre connaissance que **l'état propose aux salariés des actions à un prix supérieur à celui consenti aux investisseurs**, anglo-saxons de surcroît : en mars 2013, l'état a vendu ses actions Safran à 34,50 € !!! L'offre faite aux salariés nous semble dans ces conditions peu conforme à la loi de 1986, pour le moins à son esprit.

Et en omettant d'intégrer dans l'arrêté ministériel la possibilité de paiement différé, **l'état limite la durée maximale de paiement différé à 12 mois**, ce qui va là encore dans le sens d'exclure les salariés ayant de faibles capacités d'épargne.

La CFDT est intervenue à trois reprises (décembre, mai et juin) auprès de Bercy pour demander une amélioration de l'offre de l'état, et des conditions **effectivement** préférentielles.

Abondement de l'entreprise

Par son action, notamment au conseil d'administration, **la CFDT a obtenu que l'abondement** (accompagnement financier de l'entreprise aux salariés participant à la souscription) **soit dégressif** :

- 20% plafonné à 350 € brut d'abondement (pour un versement du salarié de 500 à 1500 €)
- 10% plafonné à un total de 650 € brut total d'abondement (versement de 1500 à 5000 €)

L'abondement de l'entreprise complète l'investissement personnel **uniquement si le salarié choisit de bloquer son épargne 5 ans dans le cadre du PEG.**

Il vient s'ajouter, le cas échéant, aux abondements « courants » du PEG (versement volontaire ou intéressement versés sur le fonds Safran Investissement) et du PERCO (versement volontaire ou de la participation au PERCO)

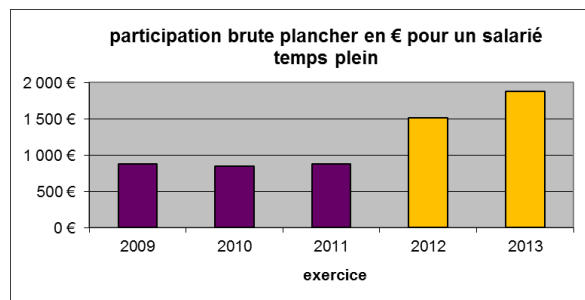
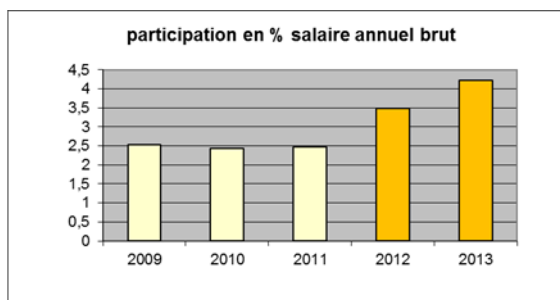
La CFDT n'est pas signataire du PEG; nous avons à nouveau revendiqué lors la négociation de son avenant une modification de la composition du conseil de surveillance du fonds Safran Investissement, afin qu'il soit majoritairement constitué de représentants des salariés. Il est regrettable que les organisations signataires n'aient pas saisi l'occasion pour peser en ce sens. **Il y avait là une nouvelle opportunité d'obtenir un conseil de surveillance majoritairement constitué de représentants des salariés. Cela en dit long sur leur volonté réelle d'avancer sur ce point !!!!**

Le prix d'achat effectif (abondement net inclus) d'une action Safran pour le salarié, versée au PEG sera donc de :

- 35,12 € jusqu'à 1500 € d'investissement personnel
- 38,07 € pour la part comprise entre 1500 € et 5000 €
- 41,58 € pour les sommes investies au-delà de 5000 €

Avenant de juin 2012 à l'accord de participation

Des résultats concrets pour tous les salariés



Après une longue négociation, **la CFDT a signé en juin 2012 un avenant à l'accord de participation**, modifiant le mode de calcul de la participation (par l'utilisation **d'une formule dérogatoire**) et sa répartition (par **un net relèvement du salaire plancher de répartition**).

Les résultats de l'engagement de la CFDT sont clairement visibles pour les exercices 2012 et 2013. L'avenant améliore la participation Safran, au bénéfice de tous les salariés du groupe.

Mission US : nouvelle arnaque

Dans une des ses 2 notes du 29 Avril, la direction locale porte à 40% la prime de déplacement des non cadres en mission pour le LEAP et le SILVERCREST conformément à l'article 19 c5 de la convention. Sur ce point rien à redire, simplement la phrase suivante de la note explique que cette prime « est exclusive du paiement d'heures supplémentaires, y compris les week-ends. ». Si on fait le calcul pour une mission de 15 j et 2 samedis avec les horaires de 10h /j en cours à Peebles par exemple **on obtient environ 130€ de moins en appliquant la note qu'en payant le détail des heures supplémentaires**. Au-delà de l'aspect mesquin de la direction qui économise encore sur le dos des salariés en laissant croire à des largesses, il y a une vraie confusion des genres, la prime de déplacement a pour rôle d'indemniser les inconvénients liés au déplacement, les heures supplémentaires sont des heures travaillées qui doivent être majorées et indemnisées. En catimini, la direction continue son travail de sape qui consiste à faire passer un maximum de travail au forfait y compris les heures supplémentaires des non cadres en mission. **C'est inacceptable : La CFDT demande à la direction de retirer cette clause de sa note dans un premier temps et d'entamer le plus tôt possible de vraies négociations sur la base des revendications exposées par la CFDT dans notre tract précédent. Nous attendons une réaction positive dans ce sens aujourd'hui avec la DL.**